

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 28 Juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte Barbe - SÉLESTAT**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 30 mai 2016
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 61

Sont présents : 38 membres

a) 31 membres titulaires

Claude ABEL - Francis ADRIAN - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Marcel BAUER (*arrivé après le point n° 3*) - Patrick DELSART - Robert ENGEL - Pascal FEIL - Catherine GREIGERT - Benoit HEINRICH - Dominique HERRMANN - Jean-Claude HILBERT - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGI - Serge JANUS - Christophe KNOBLOCH - Norbert LOMBARD - Jacques MEYER - Denis PETIT - Jean-Pierre PIELA - Frédéric PFLIERGERSDOERFFER - Roland RENGERT - Jean-Marc RIEBEL - Marie-Christine SALBER - Claude SCHMITT - Jean-Claude SPIELMANN - Anne-Lise ULRICH - Yvette WALSPURGER - Raymond WIRTH - Bernard WOLFF - Nicole ZEHNER

b) 7 membres suppléants

Rémy BAUER - Joseph BORTOT - Laurent HERBST - Alex JEHL - Mathieu LAUFFENBURGER - Clément ROHMER - André REBOUL

Sont absents excusés (25) :

Luc ADONETH - Denise ADOLF (*pouvoir donné à Joseph BORTOT*) - Rémy ANTOINE-GRANDJEAN - Gérard BERNARD - Georges BLANCKAERT (*pouvoir donné à Clément ROHMER*) - Raphaël CHRISTOPHE - Michèle CLAVER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Anne DESCHAMPS (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Emmanuel ESCHRICH (*pouvoir donné à Yvette WALSPURGER*) - André FRANTZ (*pouvoir donné à Jean-Marc RIEBEL*) - Jean-Pierre HESTIN (*pouvoir donné à Claude SCHMITT*) - Marie-Louise HUMBERT (*pouvoir donné à Alex JEHL*) - Denise KEMPF - Bruno KUHN - Jean-Blaise LOOS (*pouvoir donné à Mathieu LAUFFENBURGER*) - Alain MEYER (*pouvoir donné à Laurent HERBST*) - Claude RISCH (*pouvoir donné à Charles ANDREA*) - Philippe SCHEIBLING (*pouvoir donné à Robert ENGEL*) - Bernard SCHMITT (*pouvoir donné à André REBOUL*) - Bernard SCHULTZ (*pouvoir donné à Christophe KNOBLOCH*) - Willy SCHWANDER (*pouvoir donné à Jacques MEYER*) - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Jean-Claude HILBERT*) - Rémy STOECKLE - Francis WEYH (*pouvoir donné à Benoit HEINRICH*).

Sont absents (5) :

Maurice FAHRNER - Vincent GRISS - Jean-Georges HIRSCHFELL - Roland MANGIN - Jean-Louis SIEGRIST

Séance du mardi 28 juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Assistent également à la séance :

Le personnel du syndicat mixte du SCOT de SÉLESTAT et sa région : Jean-Philippe STREBLER et Sandrine WOLLENBURGER

Monsieur Jean-Marc RIEBEL, vice-président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum étant atteint, le Vice-Président déclare que le syndicat mixte du SCOT de SÉLESTAT et sa région peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte sept points ayant fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2016
3. Mise en compatibilité du SCOT avec la déclaration de projet « *Espace Nature* » de BREITENBACH
4. Modification des statuts du syndicat mixte : Transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
5. Budget 2016 : décision modificative
6. Ressources humaines : adoption du « *document unique* » (risques professionnels et psychosociaux)

Le Président
du syndicat mixte



Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance



Alex JEHL

Délibération n° 2016-II-06 : RESSOURCES HUMAINES :
ADOPTION DU « DOCUMENT UNIQUE »
(RISQUES PROFESSIONNELS ET PSYCHOSOCIAUX)

Aux termes de l'article L. 4121-1 du code du travail, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. À ce titre, il lui incombe de mettre en œuvre des mesures de prévention fondées sur des principes généraux qui doivent l'aider et le guider dans sa démarche d'amélioration de la sécurité de ses agents.

Cette obligation de prévention comporte notamment l'établissement et la validation par l'organe délibérant de la collectivité d'un « document unique d'évaluation des risques professionnels », qui comporte un inventaire et une évaluation des risques identifiés dans chaque unité de travail d'un établissement, y compris le plan de prévention des risques psychosociaux qui doit y être annexé.

Compte tenu de la situation particulière du syndicat mixte du SCoT -deux agents « administratifs » avec des contacts limités avec les administrés-, le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention des risques psychosociaux ont pu être établis en régie, à partir des documents qui ont pu être établis par d'autres collectivités.

Il est proposé que le comité syndical valide le document unique et le plan de prévention qui y est annexé. Ces documents sont tenus à la disposition des délégués syndicaux au siège du syndicat mixte.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et R. 4121-1,

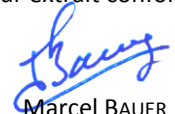
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention des risques psychosociaux qui y est annexé ;

Relève qu'aucune action spécifique n'est à mettre en œuvre avant la prochaine évaluation du document unique.

Affiché au siège du syndicat mixte le **6 juillet 2016**
Envoyé au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein le **6 juillet 2016**
Enregistré en sous-préfecture de Sélestat-Erstein le
Pour ampliation,

pour extrait conforme,



Marcel BAUER